



AVIS

**relatif au Rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances
bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi**

émis par le Conseil d'administration du 15 mars 2018

Demande traitée par

Avis

Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances

Avis rendu par le Conseil d'Administration le

15 mars 2018

Procédure électronique

Préambule

En vertu de l'article 20 de l'accord de coopération conclu le 24 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Instances bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (IBEFE) qui prévoit qu'une évaluation du dispositif bassin est réalisée après deux ans de fonctionnement par les Gouvernements et Collèges sur base des rapports d'activité et des avis et recommandations du CESW, du CESRBC et de la Commission de pilotage du système éducatif, le Conseil a reçu, le 7 novembre 2017, le Rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE), accompagné de la synthèse des rapports d'activité 2015-2016 des dix Instances bassin EFE.

Dans son avis du 16 mai 2013 relatif à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre des IBEFE, le Conseil demandait cette évaluation globale du dispositif dans un délai plus limité que celui prévu par l'accord de coopération (trois ans après sa mise en place).

L'Assemblée des Instances bassins a formulé dans son Rapport 2015-2016 une série de constats et commentaires concernant les deux premières années de mise en œuvre du dispositif et la réalisation des missions confiées aux Instances bassin et à l'Assemblée. La synthèse des rapports d'activité des dix IBEFE est précédée des commentaires et recommandations de l'Assemblée sur la mise en œuvre de l'accord de coopération, l'amélioration du fonctionnement du dispositif et l'amplification de ses impacts.

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale formule son avis, sur base des documents reçus, avec un intérêt tout particulier pour le rapport d'activités de l'IBEFE bruxelloise.

Avis

Le Conseil soutient le rapport de l'Assemblée des instances bassins E-F-E où siègent les partenaires sociaux et partage l'ensemble des commentaires et recommandations formulés par l'Assemblée des Instances bassins dans son rapport sur base des rapports d'activité 2015-2016.

Il se réjouit qu'une évaluation globale du dispositif se réalise, même s'il est encore trop tôt pour avoir le recul nécessaire, notamment concernant les pôles de synergie qui se mettent progressivement en place.

Quant à l'amélioration de la transmission, de la collecte, de l'analyse des données et leur harmonisation au bénéfice de tous les acteurs

Sur le plan de la transmission, de la collecte et l'analyse des données, le dispositif bassin est révélateur de problèmes qui dépassent le seul dispositif des Instances bassins et de leurs Chambres Enseignement.

Les rapports analytiques et prospectifs des Instances constituent le socle commun d'informations sur base duquel les membres des Instances fondent un diagnostic commun, formulent d'une part, des priorités en termes d'offre d'enseignement qualifiant et de formation sur le territoire (« les thématiques communes ») et, d'autre part, des projets conjoints visant l'amélioration des dispositifs d'enseignement, de formation et d'insertion (« les pôles de synergies »).

Force est de constater que des difficultés ont été rencontrées, sur le plan de la collecte et de l'harmonisation des données nécessaires à la réalisation des rapports analytiques et prospectifs, durant les premières années de fonctionnement. Ce travail de collecte et d'harmonisation des données, a demandé beaucoup d'énergie et de temps aux chargés de missions des Instances, préjudiciable aux autres missions qui leur sont imparties, dont la mise en place et le développement de pôles de synergie.

Le Conseil estime que la résolution progressive de ces difficultés profitera à l'ensemble du champ d'investigation et d'action, aux opérateurs et à la qualité complète des rapports analytiques et prospectifs futurs.

Le Conseil demande dès lors que soient transmises, de manière fluide, régulière et automatique, à chaque IBEFE, des données récentes et harmonisées recueillies auprès des différents opérateurs.

Les démarches entreprises dans ces différents domaines par les équipes des Instances doivent être poursuivies et soutenues par les Gouvernements et Collège.

Quant à la centralisation des données

Le Conseil relève la qualité des travaux réalisés au sein et par l'Instance bassin bruxelloise au cours de ses deux premières années de fonctionnement.

Cependant, pour que le dispositif bassins prenne tout son sens et puisse produire les effets attendus, **le Conseil** souligne que les Gouvernements et Collège devront impérativement apporter des réponses au problème de l'absence, au niveau régional et/ou communautaire, d'un lieu de centralisation des données nécessaires aux analyses en matière d'enseignement, de formation et d'emploi. Cette lacune a contraint les Instances à réaliser elles-mêmes ce travail de collecte des données qui n'entre pas dans les missions qui leur sont dévolues par l'accord de coopération.

Le Conseil demande que le lieu réceptacle des données fournies et à fournir par les opérateurs d'emploi, de formation et d'enseignement à Bruxelles soit déterminé rapidement et ses missions précisées au bénéfice de l'Instance bassin.

Quant à la saisine de l'Instance bassin et de la Chambre Enseignement

Dans son avis du 16 mai 2013 relatif à la mise en œuvre de l'accord de coopération, **le Conseil** regrettait qu'aucune saisine de l'IBEFE ne soit prévue. Il considère toujours qu'il serait pertinent que **le Conseil** puisse saisir l'Instance, sur toute question en matière d'enseignement qualifiant, de formation et d'emploi.

Quant à l'adaptation de l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux besoins des entreprises

Comme le prévoit l'article 13, § 1^{er} de l'accord de coopération, les différents opérateurs doivent pouvoir orienter et favoriser l'adaptation de leur offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle sur base d'une analyse commune de l'offre existante et des besoins.

Par rapport à cette mission, **le Conseil** partage les constats et avis de l'Assemblée des IBEFE sur plusieurs points. Il relève certaines considérations spécifiques.

Le Conseil déplore que le champ couvert par les thématiques communes et recommandations des Instances bassins soit limité à l'ouverture de nouvelles formations ou options, et non aux formations et options existantes.

Le Conseil regrette que les recommandations et thématiques communes formulées par les Instances n'aient qu'un caractère non contraignant sur l'adaptation de l'offre, qui en outre varie selon que l'on se situe dans le champ de la formation (les opérateurs ouvrant des formations ne s'inscrivant pas dans les thématiques communes doivent simplement justifier cette décision) ou de l'enseignement qualifiant (la création d'options ne s'inscrivant pas dans les thématiques communes fait l'objet de conditions de création plus contraignantes en termes de normes à respecter).

Le Conseil déplore l'absence de retour des opérateurs d'enseignement et de formation quant au suivi réservé aux recommandations, ne permettant pas aux Instances de mesurer l'impact de leurs travaux sur l'évolution de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle.

En outre, **le Conseil** considère que la mission d'information et d'orientation des Instances bassins doit être renforcée afin d'assurer une offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle qui réponde de manière optimale aux besoins socio-économiques du bassin ainsi qu'aux besoins des habitants de la Région.

Le Conseil pointe le fait que les besoins en termes de formation ne peuvent être uniquement liés aux besoins des entreprises « bruxello-bruxelloises » mais doivent aussi être pensés en dehors des frontières régionales (métropolitaines).

En vue de remplir pleinement leur mission, **le Conseil** insiste pour que les IBEFE puissent élaborer des recommandations concernant la fermeture d'options existantes.

Quant à l'intégration de la dimension prospective dans les rapports analytiques et prospectifs

Le Conseil constate que les thématiques communes et recommandations reposent aujourd'hui majoritairement sur l'état des lieux de l'existant ainsi que sur les fonctions en pénurie et les besoins identifiés « *en temps 0* ».

Même si les Instances ne mènent pas directement des travaux prospectifs, parmi les recommandations de l'Assemblée des Instances bassins figure la nécessité d'intégrer dans les analyses des instances, des éléments de diagnostic prospectifs produits tant au niveau des territoires que relatifs aux métiers du qualifiant et aux évolutions sectorielles.

Le Conseil estime nécessaire à l'avenir de développer une approche plus proactive, en regard d'analyses et études sur le développement de certains secteurs, afin également de proposer de nouvelles orientations dans la formation et l'enseignement. Une attention accrue à l'évolution des fonctions et situations de travail dans les secteurs ciblés bénéficiera tant aux jeunes futurs entrants sur le marché du travail qu'aux travailleurs actifs dont les possibilités d'évolution/réorientation se verront accrues tout au long de leur carrière.

Les activités menées dans ce sens en 2016 et 2017 au niveau inter-bassins EFE devront être poursuivies avec l'appui des Services Publics d'emploi et de formation et de l'IBSA.

Quant aux missions de l'Instance et champ d'investigation

Le Conseil estime qu'il faudrait élargir le champ d'investigation du dispositif, renforcer le caractère contraignant des recommandations et prévoir un mécanisme de retour des opérateurs vers les Instances.

Quant aux moyens dévolus aux pôles de synergie

Le Conseil note que les pôles de synergies permettent de mobiliser les acteurs du territoire autour de projets concrets et communs. A Bruxelles, le pôle de synergie « AlphaFLEVAL » réunit de nombreux acteurs.

Le Conseil partageant les recommandations de l'Assemblée visant à alléger la charge que représente la réalisation des rapports analytiques et prospectifs pour permettre aux Instances de mettre davantage l'accent sur les pôles de synergie, soutient la demande de consacrer davantage de temps et de moyens humains au sein des Instances au développement des pôles de synergies.

Quant au renforcement des moyens humains et budgétaires de l'Instance bruxelloise en particulier

Le Conseil relève que l'équipe de l'Instance bassin bruxelloise est très restreinte eu égard aux missions qui lui sont confiées par l'accord de coopération d'une part, et, par ailleurs, dans le cadre du Plan de Formation 2020 mis en place par le Gouvernement bruxellois, requérant notamment des échanges réguliers avec les collègues néerlandophones du BANSPA pour réaliser la convergence des dispositifs Enseignement qualifiant-Emploi-Formation à l'échelle de la Région bruxelloise. Il importe de rappeler qu'elle a hérité des missions d'avis de l'ancienne Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement, sans disposer de moyens complémentaires¹.

Le Conseil recommande dès lors de renforcer l'équipe de l'Instance bassin et de lui donner des moyens supplémentaires pour lui permettre de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

*
* *

¹ « Outre les missions qui lui sont confiées par l'accord de coopération du 20 mars 2014 et conformément à son article 6, § 4, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles est chargée de remettre des avis, d'initiative ou à la demande notamment du Comité de gestion de Bruxelles Formation ou du Collège dans les domaines de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement et d'examiner toutes questions qui lui sont soumises en vertu d'une disposition réglementaire ». Article 31 du décret 28 avril 2016 modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.